



N° 00024  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Déconsignation - DPU 54 allée du Pont de Tours au Mans

## **ARRETE**

### **LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE**

#### **Vu**

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- la demande d'acquisition déposée le 13 décembre 2022 relative à un immeuble situé au Mans 54 allée du Pont de Tours, cadastré HO n°139 appartenant aux Consorts BONNEAU,
- la décision en date du 1<sup>er</sup> février 2023 exerçant le droit de préemption sur la parcelle,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020,
- l'arrêté n° 16 du 25 mai 2023 portant consignation du prix d'acquisition,
- la levée des obstacles au paiement du prix, le notaire ayant obtenu du vendeur la libération des lieux permettant ainsi la régularisation de l'acte,
- l'accord des Consorts BONNEAU en date du 4 juillet 2023 permettant de verser le montant de la déconsignation sur le compte CDC de la SCP « Jérôme FOURNIER, Anne-Virginie FOURNIER-POUPLARD notaires associés »
- l'acte régularisé par Maître Jérôme FOURNIER le 4 juillet 2023 constatant le transfert de propriété dudit bien au profit de Le Mans Métropole.

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1er :**

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) représentant le prix d'acquisition doit être déconsignée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **ARTICLE 2 :**

La somme déconsignée doit être versée au profit de l'office notarial de Maître Jérôme FOURNIER, notaire au Mans, ayant assisté Le Mans Métropole dans cette acquisition par voie de préemption.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 17 juillet 2023

Le conseiller délégué,

*Signé par Christophe COUNIL*

Christophe COUNIL